

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 22 novembre 2023 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Daphné Raymond, Cookshire-Eaton	Isabelle Bibeau, Dudswell
Lyne Boulanger, East Angus	Bertrand Prévost, Hampden
Johanne Delage, La Patrie	Robert Gladu, Lingwick
Robert Asselin, Newport	André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Cathy Roy, Scotstown	Eugène Gagné, Weedon
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction
Louiselle Cloutier, adjointe de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2023-11-455

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 18 octobre 2023
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 RETIRÉ - Résolution d'appui – étude de faisabilité – Rivière au Canard
 - 7.2 Ville de East-Angus – conformité résolution 2023-315
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Préfet
 - 8.2.1 Rapport mensuel
 - 8.2.2 Dépôt - Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 8.3 Adoption du Plan d'action 2024
 - 8.4 Adoption du budget 2024
 - 8.5 Calendriers
 - 8.5.1 Séances du conseil 2024
 - 8.5.2 Ateliers, convocation
 - 8.6 Avis de motion – financement département Aménagement
 - 8.7 Avis de motion – Facturation aux municipalités – Loisirs
 - 8.8 Règlements de quote-part – Avis de motion
 - 8.8.1 Évaluation
 - 8.8.2 Administration – Développement économique
 - 8.8.3 Urbanisme, Aménagement et Cartographie
 - 8.8.4 Transport collectif et adapté
 - 8.8.5 Environnement

- 8.8.6 Fibre optique
- 8.8.7 Office régional d'habitation
- 8.8.8 Route 257

- 8.9 Bail poste Canada
- 8.10 Mandat d'appel d'offres – Service d'entretien ménager – Immeuble du bureau de poste

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbaux du CA
 - 9.2 Récup-Estrie
 - 9.2.1 Procès-verbal du CA du 26 septembre 2023
 - 9.2.2 Report du délai de préavis du retrait de l'entente intermunicipale

- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique et civile
 - 11.1 CSP – compte-rendu de la rencontre du 29 août 2023

- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Système de transport intelligent
 - 13.1.1 Entente intermunicipale
 - 13.1.2 Annulation – Résolution 2023-10-438
 - 13.1.3 Demande de prolongation

- 14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Route 257
 - 15.1.1 EXP – Autorisation de paiement – Facture 782034
 - 15.1.2 EXP – Autorisation de paiement – Facture 781986
 - 15.1.3 Décompte progressif 3 – Lafontaine et Fils
 - 15.1.4 Facture de gravier – Transporteurs en vrac Compton Inc.
 - 15.1.5 Facture – Canton de Lingwick

 - 15.2 MADA / Famille

- 16/ Développement local et régional
 - 16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 3 octobre
 - 16.2 TME – Procès-verbal du CA
 - 16.3 FRR 3 Signature - Ose le HAUT
 - 16.3.1 Cadre de gestion révisé
 - 16.3.2 Reddition de compte
 - 16.3.3 Plan d'action en immigration

 - 16.4 FRR Volet 2 Local
 - 16.4.1 Lingwick – Système sonorisation
 - 16.4.2 La Patrie – Projet cuisine à l'Abri-Bois

- 17/ Correspondance
- 18/ Demande d'appui
- 19/ Questions diverses
 - 19.1 Université Bishop - Impact de la réforme sur les frais de scolarité
 - 19.2 Souper Noël

- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions
Aucune question

5/ Invité
Aucun

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 18 octobre 2023

RÉSOLUTION N° 2023-11-456

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 18 octobre 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 RETIRÉ

7.2 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la résolution numéro 2023-315

RÉSOLUTION NO 2023-11-457

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1), la résolution suivante :

- Résolution numéro 2023-315 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à la propriété située au 242 rue Georges-Pinard.

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780 de la ville de East Angus;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 14 novembre 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 18 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 849 relatif aux usages conditionnels est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-33**.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2023-11-458

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer d'octobre 2023 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en octobre 2023 déposé ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires d'octobre 2023 au montant de :

Comptes à payer :	octobre 2023	996 869,11 \$
Salaires :	octobre 2023	100 431,30 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, greffier-trésorier

8.2 Préfet

8.2.1 Rapport mensuel

Le rapport du préfet est déposé

8.2.2 Déclaration

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le préfet Robert G. Roy dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle au directeur général.

8.3 Adoption du plan d'action 2024

RÉSOLUTION N° 2023-11-459

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2024 a été présenté et amélioré en atelier de travail par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Plan d'action 2024 de la MRC du Haut-Saint-François soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

8.4 Adoption des prévisions budgétaires 2024

RÉSOLUTION N° 2023-11-460

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires ont été présentées et finalisées lors de l'atelier de travail tenu le 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires 2024 telles que présentées.

ADOPTÉE

8.5 Calendriers 2024

8.5.1 Séances du conseil de la MRC du HSF 2024

RÉSOLUTION N° 2023-11-461

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2024 auront lieu aux dates suivantes :

CONSEIL 2024			
24 JANVIER	19h	21 FÉVRIER	19h
20 MARS	19h	17 AVRIL	19h
15 MAI	19h	19 JUIN	19h
28 AOÛT	19h	18 SEPTEMBRE	19h
16 OCTOBRE	19h	27 NOVEMBRE	19h

ADOPTÉE

8.5.2 Dépôt du calendrier 2024 des ateliers de travail du conseil

Un calendrier indiquant les dates des ateliers de travail et des dates d'envoi des convocations des séances est remis aux membres du conseil. Il est demandé aux élus d'inscrire les dates à leur agenda.

8.6 Avis de motion – financement département Aménagement

Gray Forster conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 555-24 concernant le financement et l'accessibilité à certains services du département de l'aménagement, de l'urbanisme et de la géomatique de la MRC du Haut-Saint-François.

Le projet de règlement est déposé

8.7 Avis de motion – Facturation aux municipalités - Loisirs

Lyne Boulanger conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 556-24 concernant la facturation aux municipalités par la MRC pour les activités du Service d'Animation Estivale (SAE) et leur participation à l'évènement annuel Marche/Cours pour le Haut.

Le projet de règlement est déposé.

8.8 Règlements de quote-part – Avis de motion

8.8.1 Évaluation

Eugène Gagné conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 557-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation (Partie 3).

Le projet de règlement est déposé.

8.8.2 Administration – Développement économique

Bertrand Prévost conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 558-24 - concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale et au Développement économique (Partie 1).

Le projet de règlement est déposé.

8.8.3 Urbanisme, Aménagement et Cartographie

Robert Gladu conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 559-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, l'Aménagement et la Cartographie (Partie 5).

Le projet de règlement est déposé.

8.8.4 Transport collectif et adapté

Eugène Gagné conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 560-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Transport collectif et au transport adapté sur l'ensemble du territoire.

Le projet de règlement est déposé.

8.8.5 Environnement

Lyne Boulanger conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 561-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement (Partie 6).

Le projet de règlement est déposé.

8.8.6 Fibre optique

Robert Gladu conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 562-24 concernant la quote-part due à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à la fibre optique.

Le projet de règlement est déposé.

8.8.7 Office régional d'habitation

Lyne Boulanger conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 563-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Office régional d'habitation.

Le projet de règlement est déposé

8.8.8 Route 257

Eugène Gagné conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 564-24 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour le remboursement du coût des travaux de réfection de la Route 257.

Le projet de règlement est déposé.

8.9 Autorisation de signature du bail de Postes Canada – East Angus

RÉSOLUTION N° 2023-10-462

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire de l'édifice abritant le bureau de poste de East Angus;

CONSIDÉRANT QUE le bail est expiré depuis le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT les négociations entre Postes Canada et la MRC pour établir les modalités du renouvellement du bail pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue à la satisfaction des deux parties;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve le nouveau bail tel que déposé et autorise le directeur général à signer ledit bail.

ADOPTÉE

8.10 Mandat gré à gré – Service d’entretien ménager

RÉSOLUTION N° 2023-11-463

CONSIDÉRANT QUE le contrat du 61 Laurier se termine le 29 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel a augmenté son tarif de 15% lors du renouvellement en février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de gré à gré a été fait en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement attendu du contrat actuel dépassera 25 000\$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du centre administratif de la MRC se termine le 19 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil autorise le directeur général ou le trésorier adjoint à négocier de gré à gré pour l’entretien ménager des locaux de l’immeuble du 61 rue Laurier ;

QUE le conseil autorise le directeur général ou le trésorier adjoint à négocier de gré à gré pour l’entretien ménager des locaux de l’immeuble du 85, du Parc ;

QUE différents scénarios soient élaborés pour la durée des contrats et la possibilité de fusionner les deux contrats;

QUE le directeur général à signer le contrat avec le soumissionnaire ayant offert le prix le plus bas.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbaux du CA tenu le 27 septembre 2023 et séance extraordinaire

Le procès-verbal de la séance ordinaire du CA de Valoris tenu le 27 septembre 2023 est déposé ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 septembre 2023.

9.2 Récup-Estrie

9.2.1 Procès-verbal du CA du 26 septembre 2023

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie tenu le 26 septembre 2023 est déposé

9.2.2 Report du délai de préavis du retrait de l'entente intermunicipale

RÉSOLUTION NO 2023-11-464

CONSIDÉRANT tous les changements en cours dans le contexte de la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que les décisions à venir sont cruciales pour la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les attentes précises et écrites d'ÉEQ sont en cours d'analyses et de discussions et qu'il est trop tôt pour en tirer des conclusions;

CONSIDÉRANT que ces attentes de ÉEQ sont névralgiques pour le modèle d'affaire de la Régie;

CONSIDÉRANT que les propriétaires doivent avoir toutes les informations pour prendre une décision éclairée;

CONSIDÉRANT que selon l'entente intermunicipale actuelle, le délai pour se retirer de l'entente est de 24 mois avant la fin du terme actuel, soit le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François recommande de modifier l'article 13.2 de l'entente intermunicipale relative à la fin de l'entente;
- L'article 13.2 devrait se lire comme suit :

« Si une MRC désire se retirer de l'entente, elle devra le faire au moins dix-huit (18) mois avant la fin du terme de celle-ci ou l'un de ses renouvellements et transmettre aux parties un avis à cet effet. »

ADOPTÉE

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

11.1 CSP – compte-rendu de la rencontre du 29 août 2023

Le compte-rendu de la rencontre du CSP du 29 août 2023 est déposé.

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Système de transport intelligent

13.1.1 Entente intermunicipale

RÉSOLUTION NO 2023-11-465

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Haut-Saint-François, Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, de La Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi (ci-après : les « **MRCS** ») ont compétence en matière de transport sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de gestion des services de transport des personnes, les MRCS, ou leur organisme délégataire, utilisent un système informatisé;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble du territoire de toutes les Parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuellement utilisé par les MRCS, ou leur organisme délégataire ne répond plus aux exigences grandissantes des services de transport des personnes et ne permet pas l'optimisation recherchée et l'interconnexion;

CONSIDÉRANT QUE les MRCS souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble de leur territoire et mettre en place un système intelligent de gestion des services de transport des personnes qui permettrait à chacune des MRCS, ainsi que collectivement, d'avoir accès à des fonctionnalités, par exemple l'autorépartition, l'optimisation des routes, l'accès à divers modes de paiement électroniques, la gestion en ligne des réservations, la géolocalisation des véhicules en temps réel et l'accès aux réseaux des services de chacune des MRCS;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre un tel objectif, il est primordial que le système intelligent de gestion des services de transport de chacune des Parties soit similaire et permette le partage de certaines données pour permettre l'interconnexion en partageant le même langage;

CONSIDÉRANT QU'un tel objectif ne peut être atteint sans une action conjointe coordonnée par l'une des Parties;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent, à cette fin, conclure une entente entre elles quant à la coordination et la gestion de l'acquisition de l'ensemble des équipements, de l'implantation, de la formation et de la gestion financière du système intelligent de gestion des services de transport des personnes;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC Memphrémagog et la MRC Brome-Missisquoi avait convenu que la MRC du Haut-Saint-François soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet dans le cadre d'une entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020, laquelle est arrivée à terme le 21 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu que la MRC de Brome-Missisquoi soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet à compter de la signature des présentes;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François approuve l'entente intermunicipale concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le préfet, Robert G. Roy et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer cette entente;

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente signée soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

POUR		CONTRE	
Population	Voies	Population	Voies
22 362	11	655	2

13.1.2 Annulation – Résolution 2023-10-438

RÉSOLUTION N° 2023-11-466

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution 2023-10-438, intitulée Système de transport intelligent (STI) – Demande de prolongation d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ladite résolution afin d'en améliorer le contenu pour tenir compte de nouveaux éléments;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'annuler la résolution 2023-10-438 concernant la demande de prolongation de l'aide financière.

ADOPTÉE

13.1.3 Demande de prolongation

RÉSOLUTION N° 2023-11-467

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PADTC, volet 2.2.3 -2019-2020, six MRC de l'Estrie (MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC Memphrémagog et la MRC Brome-Missisquoi) se sont regroupées pour lancer un appel de projets en commun avec un fournisseur pour implanter un système de gestion intelligent du transport de personnes dans le cadre d'une première entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pris du retard à cause, notamment, de la pandémie et a connu des difficultés avec le fournisseur dans la compréhension des besoins et la réalisation des activités, et que d'un commun accord avec le promoteur, les MRC ont résilié l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, dont le mandataire était la MRC du Haut-Saint-François pour la coordination et la gestion du projet est arrivée à échéance le 21 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les six MRC sont toujours mobilisées et travaillent depuis juin 2023 sur une mise à jour du projet afin de conclure une nouvelle entente entre elles quant à la coordination et la gestion de l'acquisition de l'ensemble des équipements, de l'implantation, de la formation et de la gestion financière du système intelligent de gestion des services de transport des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont convenu que la MRC de Brome-Missisquoi soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion du projet;

CONSIDÉRANT QU'un recensement des firmes de services-conseils potentielles a été effectué à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la sélection et le choix de la firme retenue pour du service-conseil sont en cours de réalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François demande une prolongation du financement du programme PADTC volet 2.2.3 - 2019-2020 auprès du MTQ pour relancer le projet;

Échéancier préliminaire – Demande de prolongation du financement par MRC du programme PADTC volet 2.2.3 – 2019-2020 auprès du MTQ (durée 18 à 24 mois)		
Étapes potentielles	Échéancier préliminaire	État
Formation d'un comité de démarrage	Juin 2023	Complété
Recensement des firmes de services-conseils potentielles	Juillet-Septembre 2023	Complété
Sélection et choix de la firme retenue pour du service-conseil	Automne 2023	En cours
Analyse des besoins actualisés en 2023, à la suite de l'évolution des solutions offertes	Hiver 2024	
Appel d'offres pour la mise en place d'un système intelligent des gestions du transport de personnes en Estrie	Fin printemps 2024	
Sélection et choix de la firme	Fin printemps 2024	
Travail avec la firme pour le développement et l'implantation du système	Été 2024 pour approximativement 12 à 18 mois	

ADOPTÉE

14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 EXP – Autorisation de paiement – Facture 782034

RÉSOLUTION N° 2023-11-468

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 14 728,30 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection de la Route 257 (rue Albert);

CONSIDÉRANT QUE le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 14 728,30 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

15.1.2 EXP – Autorisation de paiement – Facture 781986

RÉSOLUTION N° 2023-11-469

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 9 670,00 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection de la Route 257;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 9 670,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

15.1.3 Décompte progressif numéro 3 (acceptation provisoire) – Lafontaine et fils - Rue Albert

RÉSOLUTION N° 2023-11-470

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 3 (acceptation provisoire) au montant de 150 296,05 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la rue Albert faisant partie de la Route 257 entre Scotstown et Lingwick;

CONSIÉRANT QUE le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement du décompte no 3 (acceptation provisoire) ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte no 3 au montant de 150 296,05 \$ taxes incluses à Lafontaine et fils.

ADOPTÉE

15.1.4 Facture de gravier – Transporteurs en vrac Compton Inc.

RÉSOLUTION N° 2023-11-471

CONSIDÉRANT la facture de gravier au montant de 7 774,61 \$ taxes incluses de Transporteurs en vrac Compton Inc. dans le cadre des travaux de réfection de la Route 257;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture de gravier au montant de 7 774,61 \$ taxes incluses de Transporteurs en vrac Compton Inc.

ADOPTÉE

15.1.5 Canton de Lingwick – Facture de service d'équipement de voirie et de main-d'œuvre

RÉSOLUTION N° 2023-11-472

CONSIDÉRANT la facture du Canton de Lingwick pour des services d'équipement de voirie et de main-d'œuvre pour la somme de 1 861,20 \$ dans le cadre des travaux de réfection de la Route 257;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture du Canton de Lingwick pour des services d'équipement de voirie et de main-d'œuvre pour la somme de 1 861,20 \$

ADOPTÉE

15.2 MADA / Famille – Dépôt à Espace Muni

RÉSOLUTION N° 2023-11-473

CONSIDÉRANT QUE La MRC a adopté récemment sa politique et son plan d'action MADA – famille;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu notre certification;

CONSIDÉRANT QUE nous avons coordonné une démarche combinée municipalités – MRC et que l'ensemble des municipalités ont également leur politique et leur plan;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons réaliser ces plans d'action c'est-à-dire celui territorial de la MRC et ceux des 14 municipalités du Haut-Saint-François soit les municipalités de Ascot Corner, Bury, Chartierville, Dudswell, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Weedon, Westbury ainsi que les villes de Cookshire-Eaton, East

Angus et Scotstown, profitant ainsi de l'exceptionnelle mobilisation autour de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC dépose une demande d'aide financière au volet 2 du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés;

QUE le Directeur général est mandaté à signer tous les documents reliés à ce dossier.

ADOPTÉE

Politique et plan d'action territorial MADA /Famille et appui aux plans locaux

RÉSOLUTION N° 2023-11-474

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a coordonné la réalisation d'une politique et d'un plan d'action MADA- famille pour la MRC et pour 11 des 14 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les trois autres municipalités avaient déjà leurs politiques et plans d'action et que pour la suite, nous considérons ce dossier comme étant pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation autour de ce dossier est exceptionnelle et que nous devons trouver une solution pour que les plans d'action soient réalisés;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (volet 2 pour les MRC), dont la date limite de dépôt de projet est le 1er décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est plafonné à 120 000 \$ ou 50% des coûts admissibles, sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT le montage financier (annexe 1), la mise de fonds de la MRC en ressource, la contribution de 50 000 \$ du FRR 3 signature et l'utilisation du PAGIEPS pour un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enveloppe et les critères du PAGIEPS ne sont pas encore disponibles, mais que nous pouvons espérer une enveloppe et des conditions en continuité de celles de trois ans que nous venons de terminer;

CONSIDÉRANT le bilan financier (annexe 2) qui présente l'utilisation de ce fonds de 466 497,75\$;

CONSIDÉRANT le bilan de performance (annexe 3), des projets financés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

- **DE** déposer une demande d'aide financière au programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (volet 2 pour les MRC);

- **D'investir** 50 000 \$ du FRR, volet 3 Signature;
- **D'investir** 100 000 \$ d'une éventuelle enveloppe PAGIEPS, dans la mesure où ce montant ne dépasse pas 50% de l'enveloppe afin de permettre de faire des appels de projets pour le solde.

ADOPTÉE

16/ Développement local et régional

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 3 octobre 2023

Le procès-verbal du CA du CLD tenu le 3 octobre 2023 est déposé.

16.2 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA tenu le

Aucun procès-verbal à déposer.

16.3 FRR 3 Signature - Ose le HAUT

16.3.1 Cadre de gestion révisé

RÉSOLUTION N° 2023-11-475

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de gestion par la résolution 2023-05-321;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au cadre de gestion;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le cadre de gestion Ose le Haut annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

16.3.2 Reddition de compte

RÉSOLUTION N° 2023-11-476

CONSIDÉRANT l'article 4.15 de l'entente signature innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'utilisation des sommes a été présenté et approuvé par le comité directeur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François adopte le rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2023 en annexe.

ADOPTÉE

16.3.3 Plan d'action en immigration

RÉSOLUTION N° 2023-11-477

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, responsabilités et fonctions, le ministre a conclu une entente avec la MRC du Haut-Saint-François dans son programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière reçue relative à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT la présentation du plan d'action par la firme externe l'OEDC au comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action a été approuvé par le comité de pilotage;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François adopte le plan d'action en immigration annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

16.4 FRR 2 Local

16.4.1 Lingwick – Fermeture partielle de l'abri permanent et installation de système de sonorisation

RÉSOLUTION N° 2023-11-478

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lingwick dispose d'un montant total de 78 243,61\$, en tenant compte de la réaffectation d'un surplus au volet 2 local, réservé par la MRC du Haut-Saint-François dans le Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT le dépôt par la municipalité de Lingwick du projet « Fermeture partielle de l'abri permanent et installation d'un système de sonorisation » est un projet inscrit au plan stratégique de développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à convertir une infrastructure existante située au cœur du village, utilisée en été pour le marché public et accueille les activités culturelles, mais sans équipements adéquats pour la réalisation de ces activités, elles sont tributaires de la météo ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à fermer partiellement l'abri permanent et de le doter d'un système de sonorisation complet afin de permettre que l'animation au cœur du village se poursuive ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la campagne d'attraction-rétention du Haut-Saint-François « Ose le Haut » par son audace et son objectif de retenir et d'attirer des populations dans l'est de notre territoire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet « Fermeture partielle de l’abri permanent et installation d’un système de sonorisation » de la municipalité de Lingwick;

QUE le projet puisse être financé avec le FRR volet 2 local selon la répartition suivante :

« Fermeture partielle de l’abri permanent et installation d’un système de sonorisation »

FRR volet 2 local	78 243,61 \$ (74%)
Municipalité	27 581,43 \$ (26%)
Coût total	105 825,04 \$

QUE le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.4.2 La Patrie – Projet cuisine à l’Abri-Bois

RÉSOLUTION N° 2023-11-479

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Patrie dispose d’un montant supplémentaire de 11 138,66 \$ grâce à la réaffectation d’un surplus au FRR volet 2 local ;

CONSIDÉRANT le dépôt par la municipalité de La Patrie du projet « Aménagement sécuritaire de l’espace cuisine de l’Abri-Bois » est un projet inscrit dans le plan stratégique de développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à poursuivre l’amélioration d’une infrastructure existante : l’Abri-Bois peut accueillir plus de 200 personnes, bénéficie dorénavant d’équipements audio-visuels, de nouveau mobilier adapté pour ce genre de salle permettant la tenue d’événements en tous genres, ces améliorations ont été financées précédemment avec le FDT local ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover l’espace cuisine afin qu’il respecte le code du bâtiment et permette la tenue d’événement et l’utilisation de la cuisine en toute sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet « Aménagement sécuritaire de l’espace cuisine de l’Abri-Bois » de la municipalité de La Patrie;

QUE le projet puisse être financé avec le FRR volet 2 local selon la répartition suivante :

« Aménagement sécuritaire de l’espace cuisine de l’Abri-Bois »	
FRR volet 2 local	11 138,66 \$ (58%)
Municipalité	7 961,34 \$ (42%)
Coût total	19 100,00 \$ (100%)

QUE le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Johanne Delage, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

19/ Questions diverses

19.1 Université Bishop - Impact de la réforme sur les frais de scolarité

RÉSOLUTION N° 2023-11-480

CONSIDÉRANT QUE l'Université Bishop's fait partie du tissu social des Cantons-de-l'Est du Québec depuis 180 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Université Bishop's est l'un des piliers institutionnels et économiques de la région, un partenaire essentiel, un facteur d'attraction et un employeur important;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité et l'identité de l'Université Bishop's sont menacées par la nouvelle politique annoncée par le gouvernement du Québec relativement aux frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de Bishop's en Estrie et la présence d'environ 800 étudiantes et étudiants du reste du Canada sur son campus ne mettent pas en danger et la vitalité de la langue française au Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QU'il soit demandé au gouvernement du Québec d'exempter l'Université Bishop's des mesures annoncées relatives aux frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry et à M. François Jacques député de Mégantic.

ADOPTÉE

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la séance est levée à 19h50

Dominic Provost
Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet